



# Déclarer et gérer les événements indésirables associés aux soins



Place et accompagnement par la  
structure régionale d'appui à la  
qualité et à la sécurité de Bretagne



**Equipe et organisation**



**3 instances**

(Comité exécutif, assemblée générale, conseil scientifique)

**9 professionnels (5,7 ETP)**

- 1 administratrice (0,1 ETP)
- 2 médecins coordonnateurs (1 ETP)
- 1 médecin chargée de mission (0,4 ETP)
- 2 ingénieurs qualité (2 ETP)
- 1 cadre de santé (1 ETP)
- 1 assistante (1 ETP)
- 1 chargée de mission (0,2 ETP)



**Périmètre**



**Site internet**

[www.gcscapps.fr](http://www.gcscapps.fr)



**Nos missions**



**Accompagnement**



**Evaluations régionales (et inter régionales)**



**Formation Action**



**Information**



**Partage d'expérience**



**Outils**



**Groupes de travail**

**Les thématiques**

**CERTIFICATION HAS**

**RETOUR D'EXPERIENCE**

**EVALUATION INTERNE ET EXTERNE**

**EVENEMENTS INDESIRABLES**

**PARCOURS DE SOINS**

**BIENTRAITANCE**

**ANNONCE D'UN DOMMAGE ASSOCIE AUX SOINS**

**EPP**

**IMPLICATION DES USAGERS**

**PERTINENCE DES SOINS**

**ANIMATION - PILOTAGE**



**Partenariats**



Journée régionale EMS - Vannes -

11.10.2018

## Secteur sanitaire

(établissements publics et privés à but non lucratif)

55 établissements membres



## Secteur médico-social

(ouverture médico-social en 2018 aux EHPAD)

25 EHPAD – nouveaux membres  
(+ les EHPAD rattachées aux ETS sanitaires)



## Ambulatoire

Accompagnement de 3 maisons de santé  
dans le cadre d'une expérimentation sur  
les EI en ambulatoire



## Une évolution du contexte significatif qui positionne les structures régionales d'appui à la qualité

Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016

« Art. R. 1413-76.- **Le directeur général de l'agence régionale de santé désigne dans sa région une ou des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients**, coordonnées entre elles, après appel à candidature, pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Ces structures, dotées de la personnalité morale, se conforment à un cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de la santé précisant notamment les critères de compétences professionnelles, d'indépendance de leurs travaux et de gouvernance. »

Arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients

« La SRA doit **promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice**, des secteurs sanitaire et médico-social, notamment en **les accompagnant dans l'analyse des événements indésirables graves associés à des soins auxquels ils peuvent être confrontés.** »

« La SRA s'engage à **accomplir en toute indépendance** les travaux qui lui sont confiés. »

Journée régionale EMS - Vannes -

11.10.2018





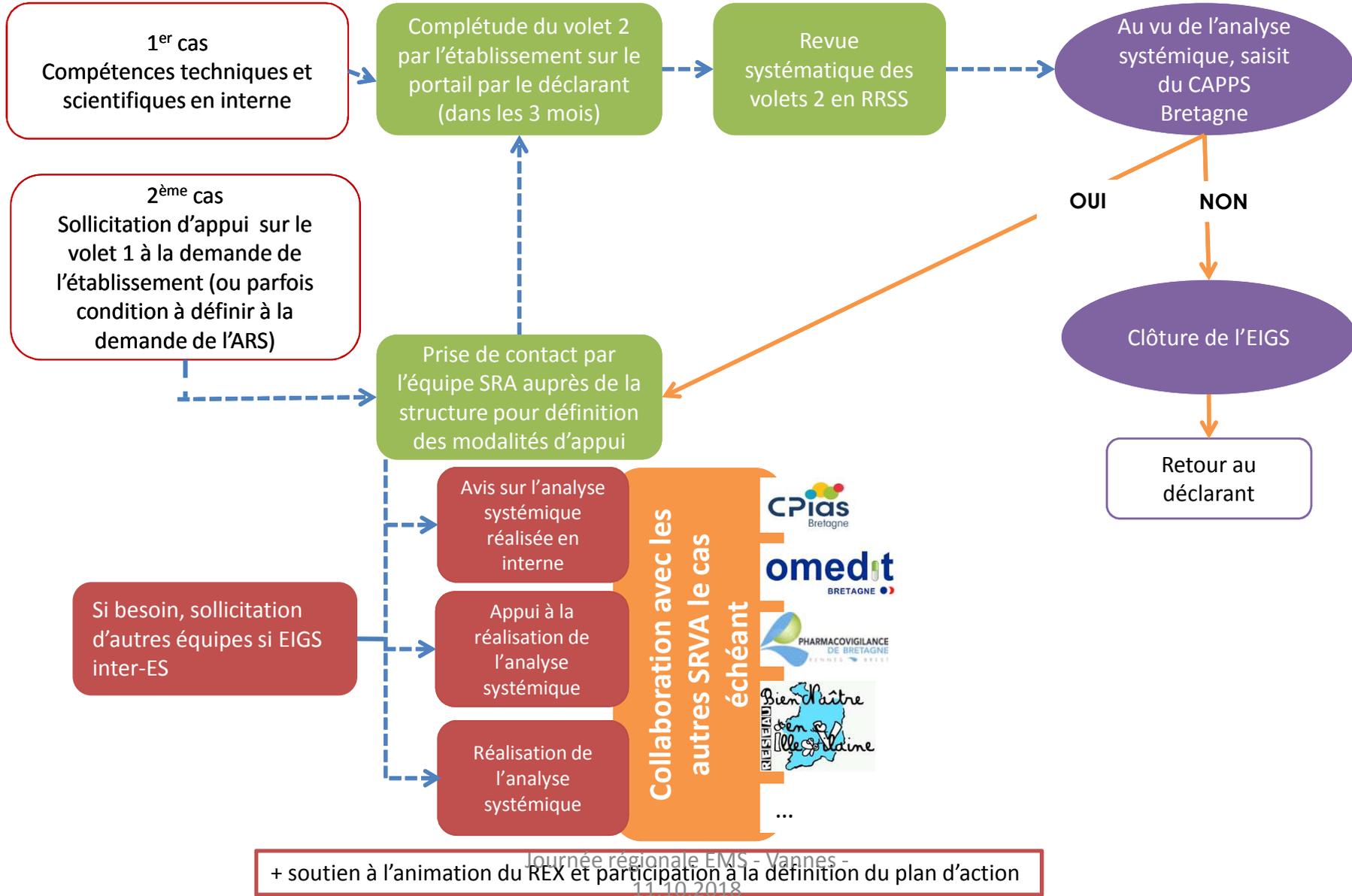
# La mission EIGAS à partir de 2019

**L'officialisation de la SRA qualité des soins et sécurité des patients et du résident selon les statuts définis par décret et un CPOM décliné selon 4 orientations principales :**

- **Développer une culture de sécurité et de déclaration - analyse des événements indésirables associés aux soins dont :**
  - Participer au dispositif régional d'analyse des EIGS** mis en place par l'ARS
  - Accompagner les professionnels déclarants** les EIGS à leur demande ou à celle du DGARS dans l'analyse de cet événement en mobilisant une expertise médicale, paramédicale, scientifique et organisationnelle
  - Mettre en place des actions pour développer la culture sécurité** à l'attention de tous types d'acteurs y compris non soignants notamment des outils d'analyse des risques, des formations à l'analyse des causes immédiates et profondes, la réalisation de retours d'expériences, la mise en œuvre d'actions de formation sur le retour d'expérience
- Accompagner les professionnels de santé dans leur démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (QSS), quel que soit le secteur d'activité.
- Apporter un d'appui au développement de la pertinence des soins
- Développer un appui au développement de la qualité de l'alimentation-nutrition



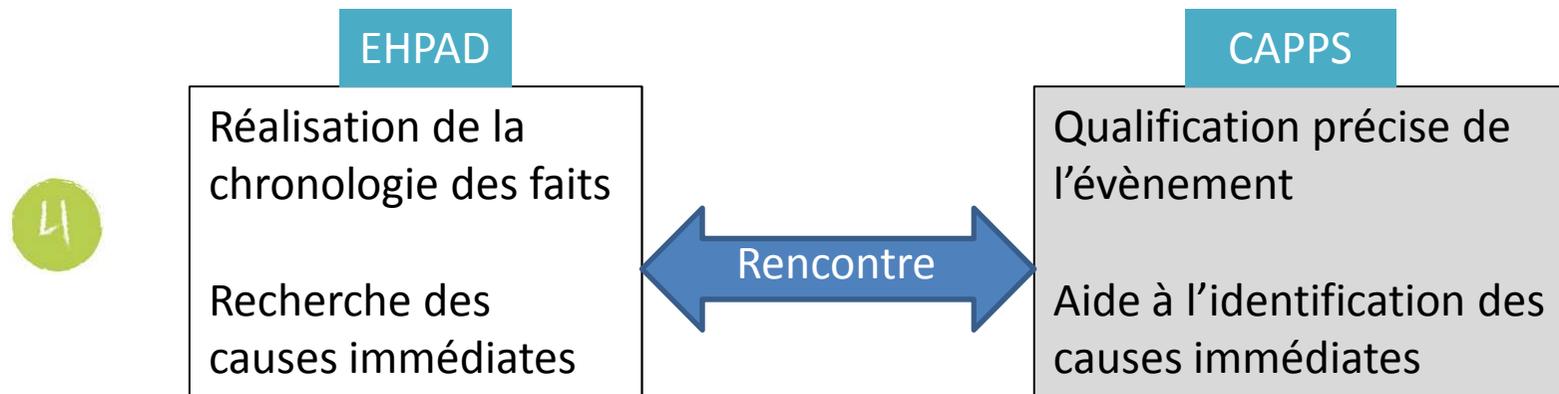
# Comment cet accompagnement se traduit-il ?



# Illustration de l'accompagnement de la SRA – CAPPS Bretagne à partir d'un cas concret

## Les différentes étapes :

- 1 Déclaration d'un évènement indésirable grave associé aux soins par un EHPAD
- 2 Information par l'ARS à la Structure Régionale d'Appui CAPPS Bretagne
- 3 Rencontre entre EHPAD et CAPPS Bretagne : Rappeler le rôle du CAPPS dans l'accompagnement : soutien et non-substitution





# Illustration de l'accompagnement de la SRA – CAPPS Bretagne

Les différentes étapes :

5

**A venir** : réunion d'analyse des causes de l'évènement indésirable avec les professionnels de l'EHPAD

Objectifs de la réunion :

Appréhender collectivement la complexité des faits ayant aboutit à l'EIGS

Identifier les écarts/bonnes pratiques

Valider collectivement l'analyse de l'EIGS

Définir un plan d'action

Aide au remplissage du volet 2

Lien programme QGDR – mise en place formation CAPPS





**Merci de votre attention**

Journée régionale EMS - Vannes -  
11.10.2018

